

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **46. ACTUALISATION DES TARIFS DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS AU 1^{ER} JANVIER 2024 ET MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS BOIS ET LOMBRICOMPOSTEURS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers s'est engagée dans la prévention et la réduction des déchets à la source. Dans ce cadre, depuis 2004, elle a mis à disposition des administrés volontaires un choix de composteurs de 2 tailles différentes (345 litres - 620 litres) La Communauté de communes souhaite dorénavant aller plus loin dans cette démarche. Pour encourager cette pratique, il convient de proposer un choix plus large de composteurs et aussi offrir une méthode de compostage d'intérieur avec le lombricompostage.



Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14,

Vu la délibération 51 du 30 juin 2004 fixant les tarifs en vigueur,

Considérant qu'en compostant les déchets organiques, qui représentent 30% du volume des poubelles, les usagers réduisent la quantité des ordures ménagères et par conséquent le recours au transport et à l'enfouissement,

Considérant les prix proposés par le syndicat départemental Trivalis :

Composteur 345 litres plastique	40,81 €
Composteur 620 litres plastique	65,10 €
Composteur 570 litres bois	68,67 €
Lombricomposteur	73,66 €

Considérant les prix proposés par la Communauté de communes du Pays des Herbiers à ses habitants :

Composteur 345 litres plastique	10,00 €
Composteur 620 litres plastique	10,00 €

Les tarifs incluent un composteur, un bio-seau, et un guide du compostage.

Considérant le renforcement de l'offre de proposition pour le choix des composteurs individuels et la possibilité d'obtenir un lombricomposteur,

Vu les projets de conventions d'utilisation des composteurs et lombricomposteurs ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le principe de mise à disposition des composteurs et lombricomposteurs moyennant une participation par foyer,
- l'autoriser, ou le vice-président délégué, à signer les conventions d'utilisation des composteurs et lombricomposteurs avec un représentant du foyer,



- fixer les tarifs des composteurs comme suit :

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2024	Tarifs
Composteur plastique 345 litres	20,00 €
Composteur plastique 620 litres	30,00 €
Composteur bois 570 litres	30,00 €
Lombricomposteur	20,00 €

- appliquer ces tarifs pour les composteurs vendus à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le :

18 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

